

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ SOCIAL

RÉSOLUTIONS

1841 (LVI). Indicateurs sociaux pour l'évaluation quantitative du progrès social et application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et la résolution 1748 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973,

Se rendant compte que, tant les pays développés que les pays en voie de développement ont adopté pour objectif, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, de promouvoir le progrès économique et social, et donc d'améliorer les conditions propres à assurer la dignité de la personne humaine et le bien-être.

Sachant que l'identification des préoccupations sociales fait partie intégrante du processus de planification socio-économique,

Ayant présents à l'esprit les buts et les principes ainsi que les moyens et les méthodes définis dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Convaincu que, comme il est indiqué dans ladite Déclaration, la tâche primordiale de tous les Etats et de toutes les organisations internationales est d'éliminer de la société tous les fléaux et tous les obstacles qui s'opposent au progrès social, et notamment l'inégalité, l'exploitation, la guerre, le colonialisme et le racisme,

Convaincu qu'une amélioration des méthodes d'évaluation analytique est nécessaire pour identifier les changements relatifs à ces préoccupations sociales et pour situer dans une meilleure perspective l'adoption des décisions gouvernementales à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement,

1. *Prend note avec intérêt* des programmes sociaux entrepris dans certains pays pour accroître le bien-être des populations;

2. *Recommande* que les Etats Membres envisagent d'effectuer des examens analytiques continus pour mesurer l'évolution sociale et pour provoquer de nouveaux progrès dans le domaine social;

3. *Prie* le Secrétaire général de :

a) Récapituler, en collaboration avec les commissions économiques régionales, avec les institutions spécialisées et avec les gouvernements des Etats Membres, les études sur les données et indicateurs sociaux intéressant l'adoption des décisions, la planification du développement et l'évaluation;

b) Faire rapport à la Commission du développement social lors de sa vingt-quatrième session, au Comité de la planification du développement lors de sa onzième session et au Comité de l'examen et de l'évaluation lors de sa troisième session, en vue de l'examen auquel le Conseil économique et social doit procéder lors de sa cinquante-huitième session, sur les activités relevant du domaine des indicateurs sociaux entreprises par de nombreux organismes internationaux et par les organes de nombreuses institutions;

c) Demander aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de fournir des renseignements sur les mesures prises en vue d'appliquer les principes et les buts fondamentaux de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et, en particulier, en vue d'éliminer sous toutes leurs formes l'inégalité, l'exploitation, le chômage, les séquelles du colonialisme, le racisme et autres politiques et idéologies en contradiction avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport intérimaire fondé sur les renseignements disponibles et sur les travaux en cours au sujet des indicateurs sociaux.

*1896^e séance plénière
15 mai 1974*

1842 (LVI). Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, et la résolution 1752 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973,

Réaffirmant l'importance et la nécessité d'accroître continuellement la participation des jeunes à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aux efforts en faveur du développement national et international de la paix, de la libération, de la com-